

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony VAUTIER, maire d'Arbonne-la-Forêt,

Présents : Anthony VAUTIER, Nicolas GALLOT, Louis TABOGA, Isabelle PAUTREL, Laurence AYRAULT, Aurélie MATHIEU, Johnny NANTY, Catherine MARION, Stéphanie GIBERT, Françoise PAPOT, Pascal GIGOT,

Absents : Jérémy CHARBONNEAU, Olivier GUYADER, Pascale CHEMIN, Karen CORTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie MATHIEU a été élue secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 15 – présents : 11 – votants : 11 – date de convocation et d'affichage : 05/04/2023

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 21 mars 2023,
- Délibération demandant subvention à l'ANS,
- Convention et autorisation de signature de mise à disposition d'un équipement sportif avec le Foyer Rural,
- Approbation des Comptes de Gestions 2022 (Commune, Caisse des Ecoles, CCAS),
- Vote des Comptes Administratifs 2022 (Commune, Caisse des Ecoles, CCAS),
- Vote des 3 taxes foncières (bâties et non bâties),
- Affectation du résultat (Commune),
- Vote des Budgets Primitifs 2023 (Commune, Caisse des Ecoles, CCAS),
- Questions diverses.

Le Procès-verbal du 21 mars 2023 est adopté à 10 voix POUR et 01 ABSTENSION

Mme AYRAULT demande si Mme CHEMIN est comptée dans les présents alors qu'elle est arrivée en cours de séance.

- Il est noté sur le procès-verbal que Mme CHEMIN est arrivée à 20h05.

Délibération n° 2023-16

Demande de subvention au titre des équipements sportifs d'Ile-de-France auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Monsieur le maire explique que des aides sont disponibles auprès de l'agence nationale du sport (ANS), et propose de déposer un dossier au titre des subventions équipements sportifs Ile-de-France.

Vu le budget communal,

Monsieur le maire explique :

- Qu'il pourrait être opportun de procéder à des opérations ou travaux nécessaires à la commune et de rechercher des aides financières offertes notamment par l'Etat.
- Que pour cette année, est notamment retenue l'opération suivante :
 - o Création d'un terrain multisport.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier suivant :

- **Projet** – création d'un terrain multisport :
 - Coût total estimé du projet ➔ 89 319.92 € HT soit 107 183.91 € TTC,
 - Subvention ANS 50 % ➔ 44 659.96 €,
 - Subvention Région 30 % ➔ 26 795.97 €
 - Autofinancement communal ➔ 17 863.99 €.
- Que les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 mai 2023.
- La réalisation de ces projets serait programmée courant 2023

**Après en avoir délibéré, et à 10 voix POUR et 01 ABSTENSION,
Le conseil municipal,**

Décide :

- D'adopter les plans de financement exposés ci-dessus,
- De solliciter des subventions au titre des équipements sportifs Ile-de-France (ANS).

Délibération n°2023-17

Le maire :

- **Informe** le conseil municipal que l'association "Foyer Rural" créée depuis le 22 juin 1978 ayant pour mission de promouvoir et d'offrir des activités culturelles éducatives et sportives sur le territoire,
- **Précise** que la commune a accepté de mettre à disposition le terrain multisports- rue de la Gare – 77630 ARBONNE-LA-FORET,
- **Informe** qu'aucune délibération n'avait jusque-là été prise pour régulariser la situation,
- **Dit** que la présente convention est prévue pour une durée de 04 ans.

**Après en avoir délibéré, et à 10 voix POUR et 01 ABSTENSION,
Le conseil municipal,**

Autorise M. le Maire, à signer la convention de mise à disposition du terrain multisports entre l'association "Foyer Rural" et la commune jointe à la présente délibération.

Délibération n° 2023-18

Approbation du Compte de Gestion 2022 - COMMUNE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion COMMUNE 2022 est établi par le Trésorier de Fontainebleau/Avon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune :

Section d'investissement :

- Dépenses : 137 791.37 €
- Recettes : 226 382.31 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 699 539.35 €
- Recettes : 789 046.92 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

**Après en avoir délibéré, et à 10 voix POUR et 01 ABSTENSION,
Le conseil municipal,**

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion.

Délibération n° 2023-19

Approbation du Compte de Gestion 2022 - CAISSE DES ECOLES.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion CAISSE DES ECOLES 2022 est établi par le Trésorier de Fontainebleau/Avon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune pour le budget CAISSE DES ECOLES :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 9 480.52 €
- Recettes : 7 968.64 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

**Après en avoir délibéré, et à 10 voix POUR et 01 ABSTENSION,
Le conseil municipal,**

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget CAISSE DES ECOLES, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion.

Délibération n° 2023-20
 Approbation du Compte de Gestion 2022 – C.C.A.S

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion C.C.A.S 2022 est établi par le Trésorier de Fontainebleau/Avon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune pour le budget C.C.A.S.

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	13 920.25 €
- Recettes :	11 493.25 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré, et à 10 voix POUR et 01 ABSTENSION,
Le conseil municipal,

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget C.C.A.S, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion.

Délibération n° 2023-21
 Vote du Compte Administratif 2022 – COMMUNE

En application de l'article L121-12, Madame Isabelle PAUTREL, Adjointe au maire, est élue, à l'unanimité, Présidente de séance à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Isabelle PAUTREL, délibérant sur le Compte Administratif COMMUNE de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Anthony VAUTIER, Maire, considère :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal – Balance Générale

Section	Libellés	Prévu	Résultat antérieur reporté	Réalisé 2022	Résultats 2022	Résultats
Fonctionnement	Dépenses	987 160.46 €		699 539.35 €	699 539.35 €	
	Recettes	987 160.46 €	265 601.30 €	789 046.92 €	1 054 648.22 €	+ 355 108.37 €
Investissement	Dépenses	442 788.64 €	53 422.26 €	137 791.37 €	191 213.63 €	
	Recettes	442 788.64 €		226 382.31 €	226 382.31 €	+ 35 168.04 €
Résultat global						390 276.41 €

2) Constate, aussi bien par la comptabilité principale que par chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) **Suffrages exprimés – dix (10) voix :**

- 01 voix contre,
- 00 abstention,
- 09 voix pour.

Le Maire, ne prenant pas part au vote.

Délibération n° 2023-22
 Vote du Compte Administratif 2022 – CAISSE DES ECOLES

En application de l'article L121-12, Madame Isabelle PAUTREL, Adjointe au maire, est élue, à l'unanimité, Présidente de séance à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Isabelle PAUTREL, délibérant sur le Compte Administratif CAISSE DES ECOLES de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Anthony VAUTIER, Maire, considère :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal – Balance Générale

Section	Libellés	Prévu	Résultats	Réalisé 2022	Résultats 2022	Résultats
---------	----------	-------	-----------	--------------	----------------	-----------

			antérieur reporté			
Fonctionnement	Dépenses	22 078.00€		9 480.52 €	9 480.52 €	12 597.48 €
	Recettes	22 078.00€	14 109.36 €	7 968.64 €	22 078.00 €	
	Résultat global					12 597.48 €

2) Constate, aussi bien par la comptabilité principale que par chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) Suffrages exprimés – dix (10) voix :

- 01 voix contre,
- 00 abstention,
- 09 voix pour.

Le Maire, ne prenant pas part au vote.

20h25, arrivée de Madame Pascale CHEMIN, conseillère municipale.

Etaient présents : Anthony VAUTIER, Nicolas GALLOT, Louis TABOGA, Isabelle PAUTREL, Laurence AYRAULT, Aurélie MATHIEU, Johnny NANTY, Catherine MARION, Stéphanie GIBERT, Françoise PAPOT, Pascal GIGOT, Pascale CHEMIN.

Absents : Jérémy CHARBONNEAU, Olivier GUYADER, Karen CORTE.

Délibération n° 2023-23
Vote du Compte Administratif 2022 – C.C.A.S

En application de l'article L121-12, Madame Isabelle PAUTREL, Adjointe au maire, est élue, à l'unanimité, Présidente de séance à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Isabelle PAUTREL, délibérant sur le Compte Administratif C.C.A.S de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Anthony VAUTIER, Maire, considère :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal – Balance Générale

Section	Libellés	Prévu	Résultats antérieur reporté	Réalisé 2022	Résultats 2022	Résultats
Fonctionnement	Dépenses	15 455.00 €		13 920.25 €	13 920.25 €	1 883.75 €
	Recettes	15 455.00 €	4 310.75 €	11 493.25 €	15 804.00 €	
	Résultat global					1 883.75 €

2) Constate, aussi bien par la comptabilité principale que par chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Suffrages exprimés – onze (11) voix :

- 01 voix contre,
- 00 abstention,
- 10 voix pour.

Le Maire, ne prenant pas part au vote.

Délibération n° 2023-24
Vote des Taxes 2023

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023 Commune,

Il apparaît qu'en conservant le montant des TAXES, le budget sera en équilibre.

Après en avoir délibéré, et à 11 voix POUR et 01 ABSTENSION,
Le conseil municipal,

Approuve les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur le bâti ⇒ 35,31%,
- Taxe Foncière sur le non bâti ⇒ 80,33 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ⇒ 8,83 %.

Délibération n° 2023-25
Affectation du résultat 2022 - COMMUNE

Considérant que les résultats du COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022, se présente de la façon suivante :

Excédent d'Investissement budget Commune 2022	35 168.68 €
Restes à réaliser Dépenses :	6 705.40 €
Restes à réaliser Recettes :	125 433.04 €
Total	153 896.32 €
Excédent de Fonctionnement budget Commune 2022	355 046.92 €

Après en avoir délibéré, et à 11 voix POUR et 01 ABSTENSION,
Le conseil municipal,

Décide d'affecter l'excédent de Fonctionnement pour :

- 355 046.92 € à l'article 002 report à nouveau en recettes de fonctionnement du BP 2023 COMMUNE,

Délibération n° 2023-26
Vote du Budget Primitif 2023 - COMMUNE

Le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023 COMMUNE.

Débat avant le passage au vote :

Mme AYRAULT : demande qu'un projet pour les 3 500.00 € prévu à l'article 2128 soit vu avant de passer à l'exécution.

- Oui, dès que celui-ci sera reçu.

Mme PAPOT : demande s'il est prévu un jardin du souvenir au cimetière.

- Non pas pour le moment, seules les communes de plus de 2500 habitants en ont l'obligation, mais le dossier est toujours à l'étude et en attente des différentes propositions.

Mme AYRAULT : sur le programme RD409 les sommes indiquées, sont-elles celles qui étaient prévues à l'origine car je vois qu'il y a 19 344 € en plus ?

- Effectivement, mais le bureau d'étude nous a certifié que le coût de la maîtrise d'œuvre devrait rentrer dans l'enveloppe des travaux, mais il est plus judicieux et prudent de le prévoir en plus.

Pascale CHEMIN, Stéphanie GIBERT et Johnny NANTY : demande s'il est possible d'ajouter l'achat d'un four micro-onde à la salle des fêtes en attendant de voir si l'installation d'un four de cuisson est possible (dossier commission de sécurité)

Après en avoir délibéré, et à 11 voix POUR et 01 CONTRE,
Le conseil municipal,

ADOpte pour onze (11) voix, le **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023** qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses ⇒ 1 067 522.87 €,
- Recettes ⇒ 1 067 522.87 €,

INVESTISSEMENT :

- Dépenses ⇒ 615 025.40 €,
- Recettes ⇒ 615 025.40 €

Délibération n° 2023-27
Vote du Budget Primitif 2023 -- CAISSE DES ECOLES

Le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif CAISSE DES ECOLES 2023.

Après en avoir délibéré, et à 11 voix POUR et 01 ABSTENSION,
Le conseil municipal,

ADOpte pour onze (11) voix, le **BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES 2023** qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses ⇒ 23 482.92 €

- Recettes → 23 482.92 €

Délibération n° 2023-28
Vote du Budget Primitif 2023 -- C.C.A.S

Le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif C.C.A.S 2023.

**Après en avoir délibéré, et à 11 voix POUR et 01 ABSTENSION,
Le conseil municipal,**

ADOpte pour onze (11) voix, le **BUDGET PRIMITIF C.C.A.S 2023** qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	→	15 425.00 €
- Recettes	→	15 425.00 €

Questions Diverses

M. le Maire informe le conseil municipal que lors de l'expertise des arbres en 2022, l'entreprise avait proposé l'abattage du houx devant la mairie, mais nous avons souhaité d'essayer de le sauver et demain il y aura un nettoyage des branches mortes.

- Mme AYRAULT demande si la période est bien choisie ?
- Isabelle PAUTREL, Anthony VAUTIER et Stéphanie GIBERT : il est préférable pour la sécurité des enfants et des personnes qui se rendent au commerce participatif de couper au moins les branches mortes.

Présentation de la suite donnée à l'enquête public de la modification du PLU de la commune :
Nicolas GALLOT donne lecture des propositions que la Commune et Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau souhaitent donner au rapport du commissaire enquêteur.

- Aucune remarque n'étant faite sur les différentes propositions de réponses, celle-ci est validée, la commune en informera la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une adjointe administratif est absente depuis ce matin et pour environ 1 mois. Pour le moment, il n'est pas judicieux de perdre du temps pour former une personne donc l'adjointe administratif restante sera seule. Il sera certainement probable que la mairie soit un peu plus fermée que d'habitude pour donner le temps d'effectuer le travail. A chaque fois que cette option sera mise en application, une information sera mise en ligne sur les différents réseaux sociaux.

Mme AYRAULT demande s'il ne devrait pas y avoir une réunion sur le PLU ?

- M. GALLOT : effectivement nous avons envisagé de la faire vendredi de la semaine prochaine.

Mme CHEMIN : informe qu'elle a été interpellée par un administré sur la biodiversité par rapport aux tontes qui sont faites trop bas.

- Il sera redemandé à notre agent de bien vouloir se conformer à la taille de la tonte conforme à ce qui lui a été demandé car sinon il n'y aura pas de biodiversité.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

La secrétaire de séance,



Aurélie MATHIEU



Le maire,



Anthony VAUTIER